

# **Règlement de jeu concours gratuit intitulé « CREE TON AFFICHE SECURITE ROUTIERE »**

## **Article I : Organisation**

Dans le cadre des Rencontres de la sécurité routière et intérieure, la préfecture du Tarn, sise place de la préfecture à Albi, organise un jeu concours intitulé « Crée ton affiche » afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de la route.

Le jeu-concours démarre le 12 octobre 2016 à 10h00, date du lancement national des Rencontres de la sécurité routière et intérieure, et se termine le 2 décembre 2016 à minuit, date de clôture du jeu-concours.

Le jeu est accessible sur le site de la préfecture : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

Afin de participer au jeu-concours il faut réaliser une affiche sur un ou plusieurs thèmes liés à la sécurité routière : stupéfiants, alcool, vitesse, deux roues, règles de priorité, distracteurs, etc.

Les affiches du jeu concours doivent être réalisées au format A3.

Concernant les photos et les messages, la préfecture du Tarn laisse libre cours à l'imagination des participants, dans le respect des droits à l'image et des droits d'auteur des visuels (photos, logo...) et écrits mis sur l'affiche. Toute affiche ne respectant pas ces consignes sera refusée.

La préfecture se décharge de tout problème lié à une image ne respectant pas les droits de propriété intellectuelle.

## **Article II : Participation**

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique âgée de 15 à 25 ans domiciliée dans le département du Tarn, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail valide.

Sont exclus de la participation à ce jeu-concours :

- les employés, directeurs et autres membres du personnel de la préfecture du Tarn, de la DDT du Tarn, de leurs partenaires et fournisseurs ayant participé à l'organisation du jeu concours, ainsi qu'aux membres de la famille de l'ensemble de ces personnes.

- plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu concours ainsi que les membres de leur famille.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La préfecture pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La préfecture se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation à ce jeu-concours est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse) par thème choisi. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant entraînera l'annulation de sa participation. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites dans l'hypothèse de falsification caractérisée.

## **Article III : Déroulement du jeu**

La participation à ce jeu-concours se déroulera uniquement sur le site internet de la préfecture : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr). L'information de ce jeu-concours sera transmise également via les réseaux sociaux

facebook et twitter à partir du 12 octobre 2016 à 10h00.

Du 12 octobre 2016 à 10h 00 au 2 décembre 2016 à minuit : envoi des affiches.

du 5 décembre 2016 au 9 décembre 2016 : sélection par le jury des 5 gagnants, publication des résultats sur les réseaux sociaux facebook, twitter et sur le site de la préfecture : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) et information des gagnants par courriel individuel à l'adresse fournie par le participant dans son formulaire en ligne.

Le jury notera les affiches selon 4 critères :

- pertinence du message (3 points)
- pouvoir d'accrochage (3 points)
- graphisme (3 points)
- originalité (3 points)

Total : 12 points.

Le jury effectuera un classement par ordre de nombre de points décroissants.

Si deux gagnants obtiennent un même nombre de points, il seront départagés par tirage au sort pour ex-aequo.

Les gagnants seront désignés à la suite de la délibération du jury, dans la semaine suivant la clôture du jeu concours, soit entre le 5 et le 9 décembre 2016.

Les gagnants seront informés par le service communication de la préfecture des résultats par courriel individuel et les résultats seront mis en ligne sur les réseaux sociaux facebook et twitter ainsi que sur le site de la préfecture : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr), entre le 5 et 9 décembre 2016. Ils pourront également faire l'objet d'une publication dans les médias locaux. Les résultats seront visibles jusqu'au 2 janvier 2017.

Les organisateurs du jeu ne sauraient être tenus pour responsables en cas de non délivrance du courriel annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée sur le formulaire de candidature par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau internet ou pour tout autre cas. Tout courriel de notification d'un prix, suivi d'une mention de non délivrance, entraînera la disqualification du gagnant et la sélection d'un nouveau gagnant.

Ces dates sont données à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, elles pourront faire l'objet de modifications sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux organisateurs du jeu-concours.

Après publication officielle des résultats sur les réseaux sociaux facebook et twitter et sur le site de la préfecture : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr), les lots non réclamés au terme de 30 jours calendaires seront déclarés comme demeurant acquis à l'organisateur du jeu-concours.

Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un échange en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas de force majeure, la préfecture se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

En aucun cas la responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée au titre du lot qu'il attribue aux gagnants du jeu-concours, notamment concernant la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants. Tout gagnant reconnaît qu'à compter de la remise du lot les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de service et de produits composant le prix.

#### **Article IV : Modalités d'inscription**

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- ▶ Se connecter sur le site internet de la préfecture : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

- ▶ Remplir le bulletin de participation sur l'annonce « jeu concours gratuit Crée ton affiche sécurité routière »
- ▶ Joindre l'affiche réalisée en format A3 par mail à l'adresse : [communication@tarn.pref.gouv.fr](mailto:communication@tarn.pref.gouv.fr)

La participation au jeu concours se fait exclusivement sur le site internet de la préfecture : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)  
Tout formulaire de candidature incomplet sera considéré comme nul ainsi qu'en cas de participations multiples. Le participant fait élection de domicile à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu concours et les accepter sans réserve. La préfecture se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies (demande de justificatifs).

Le remboursement de la connection du coût à internet du participant s'effectuera sur simple demande écrite de sa part adressée à la direction départementale des territoires, bureau sécurité routière, cité administrative, 19 rue de Ciron, 81000 Albi, sur la base d'une connection de 5 minutes sur justificatif de son contrat en vigueur souscrit auprès de son fournisseur d'accès à internet, à l'exception des abonnements forfaitaires incluant l'ADSL haut débit.

### **Article V : Prix et jury**

5 lots sont mis en jeu :

Lot 1 : une télévision LED JVC LT-24HD7WU, valeur 199,00 €

Lots 2 et 3 : une tablette tactile SAMSUNG GALAXY TAB E9,6 BLANCHE 8GO WIFI, valeur 179,00 € chacune

Lot 4 : une télévision LED JVC LT-24HA72U, valeur 159,00 €

Lot 5 : un bracelet d'activité connecté FITBIT charge HR, valeur 149,95 €

Un jury sera mis en place sous la présidence de monsieur le préfet du Tarn.

Il sera composé de :

#### représentants de l'État :

Jean-Michel Mougard, préfet du Tarn

Astrid Jeffrault, directrice de cabinet de monsieur le préfet,

Marie Lacan, chef du service communication à la préfecture du Tarn,

Anne Nélidoff, coordinatrice départementale sécurité routière,

#### représentants extérieurs :

Flavien Issert, étudiant, ex-stagiaire à la préfecture au service communication

Floriane Barthès, étudiante, ex-stagiaire à la préfecture au service communication

Mylène Bogaert, vacataire à la préfecture au service communication

#### sponsors :

Bernard Champanet, président du syndicat des pharmaciens du Tarn,

Olivier Lamarque, directeur des relations institutionnelles laboratoires Pierre Fabre, ou son représentant

Jean-Luc Tanchou, directeur général de Mutualité Terres d'Oc, ou son représentant

Thierry Carcenac, président du Conseil départemental, ou son représentant

Michel Bossi, président de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn, ou son représentant.

Le jury sélectionnera les 5 affiches les plus représentatives du thème de la sécurité routière sous réserve que les participants aient respecté les consignes.

Il sélectionnera 2 affiches supplémentaires, en réserve, afin de pallier à l'annulation d'une des cinq retenues en cas de non respect d'un ou de plusieurs articles du présent règlement.

### **Article VI - Vérification de l'identité des participants**

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toute information d'identité ou d'adresse non conforme ou frauduleuse entraîne l'annulation de la participation à ce jeu-concours.

## **Article VII : Dépôt du règlement**

Le règlement complet du jeu-concours, ainsi que tous les documents qui y sont annexés, sont déposés en l'étude de maître Patricia Mehay, huissier de justice, 22 boulevard Carnot, 81000 Albi.

Ce règlement est consultable sur le site de la préfecture : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au service communication de la préfecture, place de la préfecture 81000 Albi.

La demande de remboursement du timbre utilisé pour la demande de communication du règlement du jeu-concours, dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du jeu-concours, s'effectuera sur la base d'un timbre par participant, tarif lent en vigueur. Elle devra être adressée par écrit à la direction départementale des territoires, bureau sécurité routière, cité administrative, rue de Ciron 81000 Albi.

## **Article VIII: Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La préfecture du Tarn décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Toute tentative visant à endommager délibérément le site internet du présent jeu-concours, ou tout site y étant lié, ou à saboter le déroulement légitime du jeu-concours constitue une violation des lois civiles et criminelles et sera passible de poursuites judiciaires.

## **Article IX: Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La préfecture du Tarn tranchera souverainement tout litige relatif au jeu concours et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La préfecture du Tarn se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours dans le respect de l'article V. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La préfecture du Tarn pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Divisibilité des paragraphes :

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal inexécutable ou nul par une autorité judiciaire compétente, ce paragraphe sera considéré comme nul mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas

touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Aucune réclamation ne sera recevable au terme de l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de ce jeu-concours.

#### **Article X : Remise des lots**

Les organisateurs s'autorisent à publier les nom et prénom des gagnants.

La remise des lots se fera exclusivement en préfecture et devant les medias en présence des membres du jury, le mercredi 14 décembre 2016 à 16h00.

Si le gagnant ne peut pas retirer son lot à la date indiquée, il peut se faire représenter par une personne munie d'une pièce d'identité ainsi que d'une autorisation écrite et signée du gagnant.

Tout gagnant mineur devra être, soit accompagné, soit muni d'une autorisation signée, d'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour s'approprier son lot.

En cas d'impossibilité pour le gagnant ou son représentant de venir retirer son lot à la date indiquée, il lui sera possible de venir retirer son lot muni d'une pièce d'identité à la préfecture, service communication 81000 Albi, après avoir pris rendez-vous, et ce avant le 2 janvier 2017.

#### **Article XI : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultantes du système du jeu concours de la préfecture ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

#### **Article XII : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

#### **Article XIII : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu concours disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la préfecture du Tarn, 81000 Albi.

#### **Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

La préfecture, après accord des 5 gagnants et à titre gracieux, pourra utiliser les productions pour des campagnes de prévention sécurité routière et ce, de manière illimitée.

Fait à Albi, le 11 octobre 2016

La directrice de cabinet du préfet,  
chef de projet sécurité routière,



Astrid JEFFRAULT

